



Ville de Fronton

# Arrêté Municipal

Saveurs et Senteurs

23, 24 et 25 Août 2019

## Le Maire de Fronton,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

**Vu** le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

**Vu** la demande formulée le 13 Juin 2019 par Mr SELLES Philippe, Président de l'Association **Saveurs et Senteurs**, en vue d'organiser la manifestation « **Fronton Saveurs et Senteurs** », les **23,24 et 25 Août 2019** ;

**Vu** la convention signée par le Syndicat des vins avec **UMS 31**, Association de Sécurité Civile, 31142 St Alban, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

**Vu** les mesures prises par l'organisateur visant à assurer un nombre suffisant de points d'eau en raison de la forte chaleur ;

**Vu** le dispositif de surveillance prévu par l'organisateur pour assurer, en raison notamment du **Plan Vigipirate** une sécurité du site et de ses abords ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (*sauf exposants et services*) seront interdits, rue de la République (*du n°10 à la place du 11 Novembre*), Place du 11 Novembre, rue du 8 Mai 1945, rue de Derrière la Halle, Esplanade Pierre Campech, rue des Jardins (*à partir de la rue de la Garenne*), Allée Jean Ferran, Esplanade de Marcorelle, rue Alain de Falguières, rue de la Ville, rue et Place de l'Eglise, rue des Chevaliers de Malte et rue des Bourdisquettes (*du n°12 à la rue Martrat*), pendant toute la durée de la Manifestation de : « **Fronton Saveurs et Senteurs** », **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00)**.

### ARTICLE 2

Les véhicules Poids Lourds circulant avenue de Toulouse en direction de Grisolles, Montauban et Nohic seront déviés vers de la Côte St Roch via avenue du Stade, avenue Jean Bouin, avenue de Grisolles, avenue St Exupéry, route de Montauban et Avenue des Vignerons, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00)**.

### ARTICLE 3

Les véhicules Poids Lourds circulant route de Montauban en direction de Grisolles et Toulouse seront déviés vers la rue St Exupéry, via avenue de Grisolles, avenue Jean Bouin, avenue du Stade, Côte St Roch et avenue de Toulouse, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00)**.

### ARTICLE 4

Les véhicules Poids Lourds circulant avenue de Grisolles en direction de Toulouse et Villemur seront déviés vers l'avenue Jean Bouin via l'avenue du Stade, côte St Roch, avenue de Toulouse et rue du 19 Mars, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00)**.

## ARTICLE 5

Tous les véhicules circulant avenue de Villaudric en direction de Grisolles, Montauban, Nohic et Toulouse seront déviés vers la rue du 19 Mars via Côte St Roch, avenue du Stade, avenue Jean Bouin, avenue de Grisolles, avenue St Exupéry, route de Montauban et Avenue des Vignerons, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 6

Tous les véhicules circulant avenue de Toulouse en direction de Villaudric et Villemur seront déviés vers la rue du 19 Mars 1962 via avenue de Villaudric et rue de Balochan, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 7

Les véhicules circulant rue de la République en direction du centre-ville, seront déviés vers la rue du Loup, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 8

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes en direction du centre-ville, seront déviés vers la rue Martrat, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 9

Les véhicules circulant rue des Jardins seront déviés vers la rue de la Garenne. La rue des Jardins dans sa partie située entre la rue de la Garenne et les Allées Jean Ferran, sera réservée à la circulation et au stationnement des riverains et des exposants, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 10

Deux accès secours seront mis en place avec filtrage du public au niveau du giratoire de la Vendangeuse (avenue Adrien Escudier) et rue des Bourdisquettes au niveau de la rue Martrat, **du Jeudi 22 Août (14h00), au Lundi 26 Août 2019 (14h00).**

## ARTICLE 11

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les responsables de l'Association de Fronton Saveurs et Senteurs, 140 allée du château 31620 Fronton, ainsi que les Services Techniques de la Commune de Fronton et la Communauté de Commune du Frontonnais.

## ARTICLE 12

Toutes les ventes ambulantes et les diffusions de musique seront soumises à une autorisation délivrée par l'Association de « Fronton Saveurs et Senteurs » ainsi que par la Mairie de Fronton, **du Vendredi 23 au Dimanche 25 Août 2019.**

Les ventes ambulantes et les diffusions de musique n'ayant pas obtenu cet accord sont interdites sur l'ensemble de la commune.

## ARTICLE 13

Tous les stands devront être fermés à 24h00, et les bars à 2h00, **du Vendredi 23 au Lundi 26 Août 2019.**

## ARTICLE 14

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de « Fronton Saveurs et Senteurs », tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 13 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

